



PROCEDURES - PLU de Nages et Solorgues

NOM	DATE	ACTE	PAGES
Révision générale n°3	20/12/2010	Délibération du conseil municipal	2-3
Modification simplifiée n°1	04/04/2012	Délibération du conseil municipal	4
Modification simplifiée n°2	26/09/2012	Délibération du conseil municipal	5
Révision allégée n°1	27/08/2014	Délibération du conseil municipal	6
Révision allégée n°2	07/12/2016	Délibération du conseil municipal	7-8
Modification simplifiée n°3	06/12/2017	Délibération du conseil municipal	9-10
Modification simplifiée n°4	23/06/2021	Délibération du conseil municipal	11-12

COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix, le vingt du mois de décembre, à dix huit heures trente, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Etai~~ent~~ présents : Mesdames et Messieurs ESTEVE, BARTOLO, PROBST, MANGINI, BANCAL, BRUNEL, CABANE, CROZES, DI GALANTE, GERVAIS, LAFONT, MOULINAS, QUIOT, REVERBEL, TROUCHAUD.

Etai~~ent~~ absents représentés : Madame GRUBER par Madame MANGINI, Monsieur GARNAUD par Monsieur le Maire, Monsieur CHAMBELLAND par Monsieur BARTOLO

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur René RUELLE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Michel BARTOLO est élu secrétaire de séance.

OBJET – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents ou représentés : 18 Participants au vote : 18 Pour : 18 Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L110, L121-1, L121-3 et suivants et en particulier l'article L123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 donnant acte à Monsieur le Maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2008 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2008 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 7 janvier 2009 au 6 février 2009 en vue de son approbation ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le document d'urbanisme communal en France était jusqu'au 31 mars 2001, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) mis en place dans le cadre de la loi d'orientation foncière de 1967. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi S.R.U.) a réformé les documents d'urbanisme et de planification y compris les P.O.S. qui conformément au décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001, ont été remplacés depuis le 1er avril 2001 par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Seule la révision générale en cours du P.O.S. soumise aux nouvelles règles de procédure permet d'être en conformité avec le nouvel article L. 123-1 (modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat) du Code de l'Urbanisme et d'avoir, dans le contenu, un véritable Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2004.

Conformément à l'article L. 123-19 nouveau du Code de l'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouveau Urbain ont les mêmes effets que les Plans Locaux d'Urbanisme et sont soumis au même régime juridique. Ils peuvent donc faire l'objet d'une modification ou d'une révision simplifiée sous condition.

La commune de NAGES ET SOLORGUES, d'une superficie de 618 ha pour environ 1 550 habitants actuellement, appartient à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) actuellement en vigueur a été approuvé le 3 juin 1986. Ce document d'urbanisme a été modifié le 22 novembre 1986, le 18 décembre 1990, et a été révisé le 26 janvier 1993 et le 20 janvier 1998.

f v e

* Depuis la première élaboration du Plan d'Occupation des Sols, la commune de NAGES ET SOLORGUES a fortement évolué, à l'image des autres communes de la Vauvage.

Compte tenu de cette évolution, il apparaît nécessaire d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation, et à l'implantation d'équipements. Dans ce cadre, une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat est en projet. La tranche conditionnelle des études préalables a été décidée par délibération du 22 novembre 2010.

L'opération envisagée par la commune nécessite d'adapter le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 juin 1986 dans le nouveau cadre réglementaire fixé par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, et Urbanisme et Habitat, afin de permettre la réalisation de ce nouveau quartier résidentiel.

Ce contexte général étant rappelé, et les documents cités ci-dessus ayant été présentés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

1 - Approuve le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à NAGES ET SOLORGUES
Le 20 décembre 2010
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean-Baptiste ESTEVE

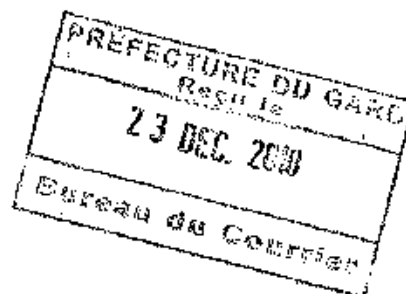
Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication en date du 21 décembre 2010
- De la transmission au contrôle de légalité en date du 21 décembre 2010

Le 21 décembre 2010

Le Maire

Jean-Baptiste ESTEVE



COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2012
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le quatre du mois d'avril, à dix huit heures trente, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ESTEVE, CHAMBELLAND, BAROLO, PROBST, MANGINI, BRUNEL, GARNAUD, GRUBER, LAFONT, QUIOT, RUELLE, TROUCHAUD.

Etaient absents représentés : Madame REVERBEL par Monsieur CHAMBELLAND, Monsieur BANCAL par Monsieur BAROLO, Monsieur CROZES par Madame MANGINI.

Etaient absents non représentés : Mademoiselle Elodie GERVAIS, Mesdames Béatrix DI GALANTE et Sophie MOULINAS, Monsieur Jean-François CABANE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

OBJET – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE UA 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents ou représentés : 15 Participants au vote :15 Pour : 15 Contre:0 Abstention : 0

Des discussions et négociations menées avec le service préfectoral en charge de l'urbanisme, il ressort que l'article UA 6 réglementant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques peut être réécrit comme suit:

"1 - Règle générale: alignement

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, que ces voies soient existantes, à modifier ou à créer.

2 - Exceptions

Des implantations autres peuvent être admises:

- lorsque le projet intéresse au moins un côté d'ilot et à condition que les bâtiments soient alignés les uns par rapport aux autres;
- lorsque le retrait permet d'aligner la nouvelle construction sur une construction existante voisine;
- pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif;
- pour les piscines."

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- 1 - Accepte cette réécriture de l'article UA 6 du Plan Local d'Urbanisme.
- 2 - Donne comme date d'effet de cette mesure le 5 avril 2012.

Fait à NAGES ET SOLORGUES
Le 5 avril 2012
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean-Baptiste ESTEVE



Certifié exécutoire compte tenu :

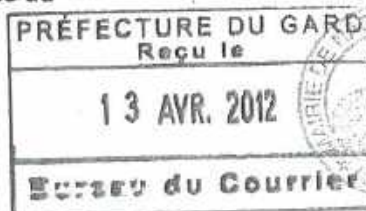
- De la publication en date du 5 avril 2012
- De la transmission au contrôle de légalité en date du

5 avril 2012

Le 5 avril 2012

Le Maire

Jean-Baptiste ESTEVE



COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2012
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le quatre du mois d'avril, à dix huit heures trente, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ESTEVE, CHAMBELLAND, BARTOLO, PROBST, MANGINI, BRUNEL, GARNAUD, GRUBER, LAFONT, QUIOT, RUELLE, TROUCHAUD.

Etaient absents représentés : Madame REVERBEL par Monsieur CHAMBELLAND, Monsieur BANCAL par Monsieur BARTOLO, Monsieur CROZES par Madame MANGINI.

Etaient absents non représentés : Mademoiselle Elodie GERVAIS, Mesdames Béatrix DI GALANTE et Sophie MOULINAS, Monsieur Jean-François CABANE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

OBJET – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE UA 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents ou représentés : 15 Participants au vote :15 Pour : 15 Contre:0 Abstention : 0

Des discussions et négociations menées avec le service préfectoral en charge de l'urbanisme, il ressort que l'article UA 6 réglementant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques peut être réécrit comme suit:

"1 - Règle générale: alignement

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, que ces voies soient existantes, à modifier ou à créer.

2 - Exceptions

Des implantations autres peuvent être admises:

- lorsque le projet intéresse au moins un côté d'ilot et à condition que les bâtiments soient alignés les uns par rapport aux autres;
- lorsque le retrait permet d'aligner la nouvelle construction sur une construction existante voisine;
- pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif;
- pour les piscines."

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- 1 - Accepte cette réécriture de l'article UA 6 du Plan Local d'Urbanisme.
- 2 - Donne comme date d'effet de cette mesure le 5 avril 2012.

Fait à NAGES ET SOLORGUES
Le 5 avril 2012
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean-Baptiste ESTEVE



Certifié exécutoire compte tenu :

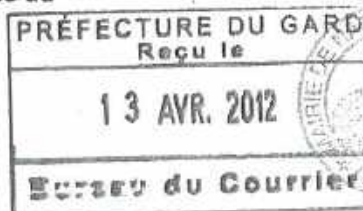
- De la publication en date du 5 avril 2012
- De la transmission au contrôle de légalité en date du

5 avril 2012

Le 5 avril 2012

Le Maire

Jean-Baptiste ESTEVE



COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept du mois d'août, à dix huit heures trente minutes, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ESTEVE, CHAMBELLAND, MANGINI, SERRANO, REVERBEL, CROZES, ARSAC, BALOUX, DUFAU, FERRIER, KLEIN, MEDAN, MONNERET, NASCIMBEN.

Étaient absents représentés : Madame GUY par Madame FERRIER, Monsieur BERGEROT par Monsieur SERRANO
 Monsieur CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SELON LA PROCEDURE ALLEGEE

Présents ou représentés : 17 Participants au vote : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121.29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L110, L121-1, L121-3 et suivants et en particulier l'article L123-13 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2013 prescrivant la révision selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation publique afférente à la révision selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2014 mettant le projet de révision selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 26 juin 2014 au 30 juillet 2014 en vue de son approbation ;
- Vu la réunion ayant eu lieu avec les personnes publiques associées, et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'avis du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire propose d'approuver la révision selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES:

- 1 - Approuve la révision allégée du PLU.

Fait à NAGES ET SOLORGUES
 Le 27 août 2014
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Jean-Baptiste ESTEVE



Certifié exécutoire compte tenu:
 - de la publication en date du 1er septembre 2014
 - de la transmission au contrôle de légalité en date du 1er septembre 2014
 Le 1er septembre 2014
 Le Maire
 Jean-Baptiste ESTEVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2016 - 84

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept du mois de Décembre, à dix huit heures et trente minutes, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Messieurs Pierre-François BALU, Mathieu BERGEROT, Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES, Jean-Pierre MEDAN et Jean-François SERRANO et Mesdames Nelly BOUIX, Isabelle DUFAU, Laure FERRIER, Régina GUY, Valérie MONNERET et Géraldine REVERBEL.

Étaient absents représentés: Monsieur Stéphane DEBES par Madame Géraldine REVERBEL, Madame Catherine NASCIMBEN par Madame Laure FERRIER et Madame Marie-Jo MANGINI par Monsieur Michel CHAMBELLAND.

Était absente : Madame Claire SASSUS.

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU DE NAGES ET SOLORGUES

Présents ou représentés : 16 Participants au vote : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants.

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2016 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 Mai 2016.

Vu la délibération en date du 29 Juin 2016 le conseil municipal approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1^{er} Septembre 2016.

Vu l'arrêté municipal 2016-62 en date du 15 Septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée 3 Octobre au 7 Novembre 2016 inclus.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU.

Concernant la notice de présentation

Le total du tableau de superficies des zones « après » est bien égal à 10,053 ha et non pas 1,053 ha.

La justification de l'article 8 du règlement est supprimée.

Concernant les documents graphiques

Les 6 premiers lots de la tranche 1 sont situés en zone AUzi qui est inconstructible (le secteur AUzi a vocation à accueillir les bassins de rétention et espaces verts « naturels »). Il convient, pour corriger cette erreur, de classer en secteur AUz2 les 6 premiers lots de la ZAC (parcelles cadastrées A 2125, A 2126, A 2127, Z 229, Z 230, Z231, Z 232, Z 233 et Z 234). En effet, ces lots sont situés, pour partie, en zone d'aléa résiduel et doivent, à ce titre, faire l'objet de prescriptions.

Concernant le règlement

Afin de mettre en cohérence l'article 7 du règlement de la zone AU relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives avec le cahier des charges de la ZAC, il est proposé que les piscines puissent être implantées à 1,20 mètre minimum des limites séparatives et non pas à 1,90 mètre.

Considérant le nouveau projet de révision allégée n°2 du PLU tel que présenté.

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire, après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

1 –Approuve la révision « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et dès réception par le Préfet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 8 Décembre 2016 et de sa publication le 8 Décembre 2016.

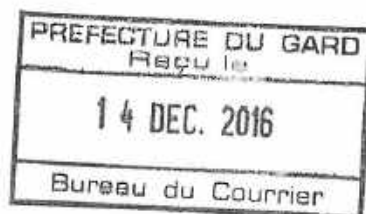
Fait à Nages et Solorgues

Le 7 Décembre 2016

Pour extrait certifié conforme

Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste ESTEVE



Département du GARD
Commune de NAGES ET SOLORGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote
19	11	11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
sa transmission en Préfecture le 7 Décembre 2017
et de sa publication le 7 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de Décembre, à dix huit heures et trente-cinq minutes, s'est réuni publiquement, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, dument convoqué.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Messieurs Pierre-François BALU, Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES et Jean-François SERRANO et Mesdames Nelly BOUX, Isabelle DUFAU, Laure FERRIER, Régina GUY et Géraldine REVERBEL.

Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre MEDAN par Madame Laure FERRIER

Étaient absentes : Mesdames Valérie MONNERET, Catherine NASCIMBEN et Claire SASSUS et Monsieur Stéphane DEBES.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel CHAMBELLAND

DCM 2017-70 - APPROBATION DE LA MODIFICATION ALLÉGÉE DU PLU

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-52 du 20 Septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, qui n'ont formulés aucunes objections ni réserves sur le projet ;

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 1^{er} Décembre 2017 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- o Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune n'a reçu aucune observation.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

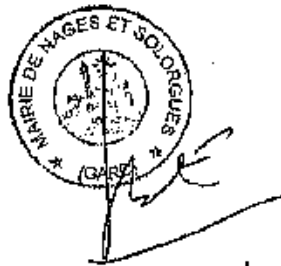
1 –de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;

2 –d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la correction d'une erreur matérielle dans le cadre du zonage ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et dès réception par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Nages et Solorgues
Le 6 Décembre 2017
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste ESTEVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

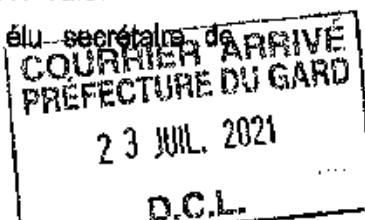
Nombre de membres		
Afférents	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote
19	17	17
Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire compte tenu de :		
sa transmission en Préfecture le 25 juin 2021		
et de sa publication le 25 juin 2021		

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, s'est réuni, en la salle du Foyer sis chemin des Aires à NAGES ET SOLOGUES, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBELLAND, Maire de Nages et Sologues, dument convoqué.

Étaient présents outre Monsieur le Maire, Monsieur BARCELO Hubert, Madame BENOIST-PASQUIER Catherine, Monsieur CROZES Bernard, Madame FERRIER Laure, Madame GUY Régina, Monsieur LEMOAL Julien, Madame LERDA Karine, Madame LOUBIER Elisabeth, Madame MARCUCCI Estelle, Monsieur MEDAN Jean Pierre, Madame NASCIMBEN Catherine, Madame PARTY Nicole, Monsieur PAULIN Michaël, Monsieur RICHARD Jean Louis, Madame TABERNER Géraldine

Étaient excusés : Monsieur DEBES Stéphane, Monsieur PESENTI Éric (Pouvoir à M CHAMBELLAND), Madame MISSANT Sarah

Monsieur Bernard CROZES est élu secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2021/38 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal de Nages et Sologues a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

La procédure engagée a pour objet de corriger une modification d'autorisation de construction dans la zone UA, UB et UC.

A partir du lundi 17 mai 2021 et jusqu'au mercredi 16 juin 2021, le dossier présentant les modifications apportées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à la Mairie de Nages et Sologues.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan est présenté au Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Or à la date de clôture de la procédure, aucune remarque n'a été émise.

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-42 du 4 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, qui n'ont formulé aucune objection ni réserve sur le projet ;

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 16 juin 2021 ;

Le 25/06/2021

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formule selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- o Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune n'a reçu aucune observation.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES :

1 – tire un bilan positif de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;

2 – approuve la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération afin de corriger certains termes ou clauses pour une meilleure cohérence et appréciation lors de l'instruction des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et dès réception par le Préfet.

Fait à Nages et Sologues

Le 24 juin 2021

Monsieur le Maire,

Michel CHAMBELLAND

